



*Le schéma d'aménagement et de
développement
Deuxième génération
MRC d'Arthabaska*

Le résumé

INTRODUCTION

Le 19 mai 2004, le Conseil de la MRC d'Arthabaska adoptait le règlement numéro 192 édictant le schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération. Ce schéma d'aménagement et de développement a par la suite été soumis, pour approbation, au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Dans un avis daté du 22 octobre 2004 et transmis à la MRC d'Arthabaska, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir indiquait que certains éléments du schéma d'aménagement et de développement révisé ne respectaient pas entièrement les orientations et les projets du gouvernement, de ses ministères, mandataires et organismes publics en matière d'aménagement du territoire. En conséquence, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir demandait à la MRC d'Arthabaska de remplacer ce schéma d'aménagement et de développement.

La présente version du schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, adoptée le 19 octobre 2005 par le Conseil de la MRC d'Arthabaska a été préparée en tenant compte des demandes du gouvernement formulées dans l'avis du ministre.

SECTION I

Les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la MRC d'Arthabaska

Présentées sous forme d'énoncés, les grandes orientations traduisent les intentions et les priorités d'action de la MRC d'Arthabaska relatives à l'aménagement et au développement de son territoire.

1. L'agriculture

ORIENTATION :

- Protéger et mettre en valeur le territoire agricole

OBJECTIFS PARTICULIERS :

- Préserver l'intégrité des secteurs agricoles dynamiques;
- Revitaliser les zones agricoles en déclin et valoriser les secteurs à faible potentiel des sols;
- Minimiser les contraintes provenant des établissements non agricoles;
- Assurer une cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles.

2. La forêt

ORIENTATION :

- Protéger et mettre en valeur le territoire forestier

OBJECTIFS PARTICULIERS :

- Assurer la pérennité des zones de production forestière;
- Allier la production forestière à la protection du milieu naturel;
- Accroître le rendement sylvicole, faunique et touristique des diverses ressources du territoire forestier.

3. La gestion de l'urbanisation

ORIENTATION :

- Orienter la croissance urbaine vers des secteurs pouvant supporter le développement

OBJECTIFS PARTICULIERS :

- Consolider les zones urbaines existantes;
- Regrouper l'ensemble des activités urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
- Terminer le développement des îlots déstructurés.

4. L'industrie

ORIENTATION :

- Favoriser le développement prioritaire et la consolidation des zones industrielles d'envergure

OBJECTIFS PARTICULIERS :

- Favoriser la création et le maintien des zones industrielles locales;
- Axer le développement sur la diversification industrielle.

5. Le commerce

ORIENTATION :

- Consolider les zones commerciales existantes et donner la priorité à la revitalisation des centres-villes

OBJECTIFS PARTICULIERS :

- Favoriser l'implantation de commerces dans les zones commerciales existantes;
- Privilégier la mixité des fonctions commerciales dans les centres-villes.

6. Les zones de contraintes

ORIENTATION :

- Assurer la sécurité des personnes, la préservation des biens ainsi que la protection des ressources naturelles à l'intérieur et autour des zones de contraintes

OBJECTIFS PARTICULIERS :

- Préserver la vocation naturelle des zones sensibles;
- Restreindre les dommages pouvant être causés par les contraintes physiques du milieu;
- Minimiser les inconvénients provenant des sources de nuisance majeure.

7. Le transport

ORIENTATION :

- Améliorer l'état du réseau routier et les services de transport en commun sur le territoire de la MRC

OBJECTIFS PARTICULIERS :

- Assurer la sécurité des différents usagers du réseau routier;
- Maintenir des services adéquats de transport en commun (urbain, interurbain et adapté).

8. La culture et le patrimoine

ORIENTATION :

- Accroître le développement des activités culturelles et patrimoniales sur le territoire de la MRC

OBJECTIFS PARTICULIERS :

- Assurer la sauvegarde du caractère particulier des éléments naturels et esthétiques les plus significatifs du territoire;
- Favoriser la connaissance et la sauvegarde des potentiels patrimoniaux les plus significatifs du territoire;
- Démontrer l'importance du développement culturel et artistique du territoire et favoriser la création d'équipement culturels;
- Élaborer une politique culturelle à l'échelle régionale et municipale.

9. Le tourisme et la récréation

ORIENTATION :

- Accroître le développement des activités récréatives et touristiques sur le territoire

OBJECTIFS PARTICULIERS :

- Développer les activités touristiques et récréatives en misant sur la participation familiale et la valorisation du milieu;
- Mettre en valeur les zones présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique;
- Voir à ce que tout projet respecte l'environnement naturel et la vocation du milieu visé.

10. Les réseaux majeurs d'utilité publique ainsi que les infrastructures, les équipements et les services d'importance régionale

ORIENTATION :

- Assurer une desserte adéquate du territoire de la MRC en matière d'infrastructures, d'équipements et de services d'importance régionale

OBJECTIFS PARTICULIERS :

- Localiser et maintenir les infrastructures, les équipements et les établissements de services de niveau régional à proximité des concentrations de population;
- Restreindre les impacts sur l'environnement, minimiser les inconvénients et respecter la vocation des milieux concernés lors de la réalisation de projets importants;
- Favoriser l'implantation des nouveaux projets à l'intérieur des corridors et des secteurs d'utilité publique existants.

11. Le concept d'organisation du territoire régional

ORIENTATION :

- Respecter le concept d'organisation du territoire régional

OBJECTIF PARTICULIER :

- Démontrer le rôle du centre régional et des sous-centres régionaux lors de la réalisation de projets importants de développement.

SECTION II

Les grandes affectations du territoire de la MRC d'Arthabaska

Présentées sous forme cartographique, les grandes affectations établissent les types d'usage du sol qui doivent prédominer dans l'une ou l'autre des parties du territoire de la MRC d'Arthabaska. Elles ont été délimitées de manière à mettre en œuvre les orientations retenues précédemment.

1. L'affectation agricole

1.1 La démarche adoptée

L'affectation agricole identifie les secteurs agricoles actifs et dynamiques. Cette affectation a été délimitée à partir d'analyses de photographies aériennes et de visites effectuées sur le terrain, en suivant des limites physiques (rues, chemins, cours d'eau, etc.), cadastrales (lignes de lots) ou administratives (limites municipales, limites de la zone agricole, etc.).

1.2 La politique générale d'aménagement

Pour ces territoires, le schéma d'aménagement et de développement privilégie la culture du sol et des végétaux, l'élevage des animaux et l'utilisation du sol à des fins sylvicoles. Il restreint toutefois l'exercice des autres activités à l'intérieur de ces territoires.

1.2.1 Les habitations

Les habitations sont interdites à l'intérieur des territoires identifiés sous l'affectation agricole, à l'exception de certaines situations régies par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

1.2.2 Les services publics

Les constructions et les usages reliés à la fourniture de services publics sont interdits à l'intérieur de ces territoires, à l'exception des services d'utilité publique.

1.2.3 L'extraction du sol

Les constructions et les usages reliés à l'extraction du sol sont autorisés à l'intérieur de ces territoires.

1.2.4 Autres utilisations du sol

Toutes les autres utilisations du sol n'ayant pas trait à l'agriculture sont interdites ou restreintes à certaines activités.

2. L'affectation agroforestière

2.1 La démarche adoptée

L'affectation agroforestière localise les secteurs agricoles viables. Ceux-ci correspondent à des ensembles de lots présentant un dynamisme ou un potentiel des sols globalement plus faible qu'à l'intérieur des territoires identifiés sous l'affectation agricole. Les secteurs agricoles viables représentent en grande partie les territoires sous couvert forestier situés, pour la plupart, dans une zone agricole établie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Cette affectation a été délimitée à partir d'analyses de photographies aériennes et de visites effectuées sur le terrain, en suivant des limites physiques (rues, chemins, cours d'eau, etc.), cadastrales (lignes de lots) ou administratives (limites municipales, limites de la zone agricole, etc.).

2.2 La politique générale d'aménagement

Malgré le fait que le potentiel des terres se situe à un niveau inférieur, le schéma d'aménagement et de développement accorde la priorité au développement de l'agriculture à l'intérieur de ces territoires. Il privilégie donc la culture du sol et des végétaux, l'élevage des animaux et l'utilisation du sol à des fins sylvicoles et restreint l'exercice des autres activités à l'intérieur de ces territoires.

2.2.1 Les habitations

Les habitations sont interdites à l'intérieur des territoires identifiés sous l'affectation agroforestière, à l'exception de certaines situations régies par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

2.2.2 Les services publics

Les constructions et les usages reliés à la fourniture de services publics sont interdits à l'intérieur de ces territoires, à l'exception des services d'utilité publique.

2.2.3 L'extraction du sol

Les constructions et les usages reliés à l'extraction du sol sont autorisés à l'intérieur de ces territoires.

2.2.4 Autres utilisations du sol

Toutes les autres utilisations du sol n'ayant pas trait à l'agriculture sont interdites ou restreintes à certaines activités.

3. L'affectation forestière

3.1 La démarche adoptée

L'affectation forestière identifie les secteurs sous couvert forestier situés hors de la zone agricole établie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cette affectation a été délimitée à partir d'analyses de photographies aériennes et de visites effectuées sur le terrain, en suivant des limites physiques (rues, chemins, cours d'eau, etc.), cadastrales (lignes de lots) ou administratives (limites municipales, limites de la zone agricole, etc.).

3.2 La politique générale d'aménagement

Le schéma d'aménagement et de développement favorise la pratique des activités forestières. Il encourage également le développement d'activités récréatives et touristiques, en harmonie avec les pratiques forestières. Afin de contrer l'urbanisation diffuse et de conserver une faible densité d'occupation du territoire, le schéma d'aménagement et de développement retient quelques règles pour l'exercice des autres activités à l'intérieur de l'affectation forestière.

3.2.1 Les habitations

L'implantation d'une habitation doit s'effectuer sur un terrain possédant une superficie minimale de dix (10) hectares. Ce terrain doit être adjacent à un chemin public existant.

3.2.2 Les industries

Les industries sont interdites sauf celles reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage.

3.2.3 La récréation et le tourisme

Les constructions et les usages reliés à la récréation et au tourisme sont autorisés.

3.2.4 Les services publics

Les constructions et les usages reliés à la fourniture de services publics sont interdits, à l'exception des services d'utilité publique.

3.2.5 L'extraction du sol

Les constructions et les usages reliés à l'extraction du sol sont autorisés.

3.2.6 Autres utilisations du sol

Toutes les autres utilisations du sol n'ayant pas trait aux activités forestières sont interdites ou restreintes à certaines activités.

4. L'affectation industrielle

L'affectation industrielle sur le territoire de la MRC d'Arthabaska est de deux niveaux : les zones industrielles d'envergure et les zones industrielles locales.

4.1 Les zones industrielles d'envergure

Le schéma d'aménagement et de développement reconnaît et se limite à quatre (4) zones industrielles d'envergure présentes sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, soit les parcs industriels des Villes de Victoriaville, Warwick, Kingsey Falls et Daveluyville. Le schéma d'aménagement et de développement favorise le développement prioritaire et la consolidation de ces zones existantes.

À l'intérieur des zones industrielles d'envergure, le schéma d'aménagement et de développement accorde la priorité à l'exercice d'activités industrielles. Le schéma d'aménagement et de développement permet également l'exercice d'activités commerciales et de services.

4.2 Les zones industrielles locales

Lorsqu'une municipalité ne peut rencontrer tous les critères énumérés au schéma d'aménagement et de développement pour la détermination des zones industrielles d'envergure, le schéma d'aménagement et de développement favorise la création et le maintien des zones industrielles locales et ce, dans des zones prévues à cet effet à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Cette mesure permet d'aider les municipalités à soutenir et promouvoir le développement de leur territoire et facilite également la relocalisation des entreprises opérant actuellement dans la zone agricole.

5. L'affectation villégiature

À l'intérieur des territoires identifiés sous l'affectation villégiature, le schéma d'aménagement et de développement favorise les activités résidentielles de basse densité : habitation unifamiliale isolée, maison mobile et chalet. Il permet également les services d'utilité publique et encourage les activités reliées à la récréation et au tourisme dans la mesure où ces activités permettent de mettre en valeur un élément naturel ou patrimonial possédant un potentiel de développement.

6. L'affectation aménagement récréotouristique intégré

Le schéma d'aménagement et de développement reconnaît certains équipements récréotouristiques de portée régionale qui constituent des pôles d'attraction, tant pour les usagers que pour une clientèle spécifique trouvant des avantages à établir leur domicile à proximité de ces équipements de loisir. Il s'agit de la station de ski du Mont-Gleason située dans la Municipalité de Tingwick et du terrain de golf Cristal localisé dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

Le schéma d'aménagement et de développement favorise l'exercice d'activités reliées à la récréation et au tourisme. Il autorise également les habitations de faible et moyenne densité ainsi que les services d'utilité publique.

7. L'affectation corridor public

Le schéma d'aménagement et de développement reconnaît le caractère public des anciennes emprises ferroviaires Richmond/Charny et Saint-Valère/Aston-Jonction traversant le territoire de la MRC d'Arthabaska. Dans le but de profiter des infrastructures encore en place, le schéma d'aménagement et de développement maintient les fonctions de communication que remplissaient les anciens chemins de fer de la compagnie Canadien national.

Ces territoires ont été arrêtés à des fins d'intérêt public ou pour favoriser l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sport.

8. L'affectation site d'enfouissement sanitaire régional

Le schéma d'aménagement et de développement reconnaît un seul lieu sur le territoire de la MRC d'Arthabaska où peuvent être exercées les activités reliées à l'enfouissement des déchets, soit le site localisé dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire. À l'intérieur de l'affectation site d'enfouissement sanitaire régional, le schéma d'aménagement et de développement permet les activités reliées à l'enfouissement des déchets, de même que les activités de traitement, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles. Le schéma d'aménagement et de développement autorise également les activités reliées à l'extraction du sol et à la fourniture de services d'utilité publique. Finalement, le schéma d'aménagement et de développement permet aussi la pratique d'activités agricoles et forestières.

9. L'affectation aéroport régional

Le schéma d'aménagement et de développement reconnaît un seul lieu sur le territoire de la MRC d'Arthabaska où peuvent être exercées des activités aéroportuaires, soit le site de l'aéroport appartenant à la Ville de Victoriaville et localisé sur le territoire de cette dernière. À l'intérieur de l'affectation aéroport régional, le schéma d'aménagement et de développement accorde la priorité aux activités reliées à la construction et l'exploitation d'un aéroport et permet les activités complémentaires suivantes : restaurant, comptoir de restauration rapide, dépanneur, école et location de matériel d'aviation et de parachutisme. Le schéma d'aménagement et de développement permet également la pratique d'activités agricoles et forestières.

10. Les politiques particulières d'aménagement

La MRC d'Arthabaska désire mettre de l'avant certaines politiques particulières favorisant à la fois le développement et la protection des territoires agricoles et agroforestiers. Certaines règles de conduite ont cependant été retenues pour la mise en œuvre de ces politiques.

10.1 **Les gîtes touristiques**

La MRC d'Arthabaska désire encourager le développement des activités récréatives et touristiques sur son territoire. L'activité d'hébergement de type gîte touristique peut contribuer à la mise en valeur de son territoire et est donc autorisée à l'intérieur des territoires identifiés sous l'affectation agricole et agroforestière. Cette activité doit toutefois s'effectuer à l'intérieur d'une habitation en tant qu'usage complémentaire. La vocation résidentielle de l'habitation doit être maintenue.

10.2 **Les tables champêtres**

Dans la même perspective de mise en valeur du territoire agricole et agroforestier, la MRC d'Arthabaska désire encourager l'implantation des tables champêtres sur son territoire. Cette activité doit toutefois s'effectuer à l'intérieur d'une habitation rattachée à une entreprise agricole. La vocation résidentielle de l'habitation doit être maintenue.

10.3 **La construction résidentielle dans certaines zones d'aménagement spécifique**

La MRC d'Arthabaska entend soutenir la revitalisation des zones agricoles abandonnées en encourageant la construction résidentielle à l'intérieur de certaines zones d'aménagement spécifique. Dans le but de mettre en œuvre cette politique particulière d'aménagement, la MRC d'Arthabaska prévoit recourir au processus établi à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et présenter une demande de portée collective auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

SECTION III

Les périmètres d'urbanisation et les îlots déstructurés

1. Les périmètres d'urbanisation

PORTRAIT

Un périmètre d'urbanisation délimite une aire réservée à l'établissement des activités urbaines. Il s'agit d'une affectation donnée à une partie de territoire d'une municipalité locale à l'intérieur de laquelle peuvent s'exercer des usages résidentiels, commerciaux, industriels, etc. Les périmètres d'urbanisation définissent les territoires où la MRC d'Arthabaska entend orienter le développement des diverses activités urbaines.

OBJECTIFS PARTICULIERS

- Consolider les zones urbaines existantes;
- Regrouper l'ensemble des activités urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
- Terminer le développement des îlots déstructurés.

Les périmètres d'urbanisation sont représentés à l'annexe cartographique du schéma d'aménagement et de développement.

2. Les zones prioritaires d'aménagement à l'intérieur de l'agglomération de Daveluyville

Le schéma d'aménagement et de développement prescrit différentes séquences du développement urbain à l'intérieur de l'agglomération de Daveluyville. La carte montrant l'agglomération de Daveluyville et faisant partie de l'annexe cartographique établit l'ordre de priorité du développement des espaces vacants à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de Daveluyville, Sainte-Anne-du-Sault et Maddington.

3. Les îlots déstructurés

PORTRAIT

Les îlots déstructurés correspondent à des zones éloignées des noyaux urbains et dont le développement est à compléter. Pour des motifs visant la consolidation de ces secteurs et non leur expansion, le schéma d'aménagement et de développement a établi certaines règles limitant les usages à être autorisés à l'intérieur des îlots déstructurés. Il existe deux types d'îlots déstructurés.

Un îlot déstructuré de type 1 correspond à une zone d'habitations permanentes éloignée d'un noyau urbain et localisée en milieu agricole ou agroforestier. Le schéma d'aménagement et de développement favorise les activités résidentielles de basse densité et les services d'utilité publique.

Un îlot déstructuré de type 2 correspond à une zone d'habitations et de commerces relativement éloignée à un noyau urbain et localisée en milieu agricole. Le schéma d'aménagement et de développement favorise les activités résidentielles (basse densité) et commerciales ainsi que les services d'utilité publique.

Les îlots déstructurés sont représentés à l'annexe cartographique du schéma d'aménagement et de développement.

SECTION IV

Les règles d'interprétation à l'égard des grandes affectations, des périmètres d'urbanisation et des îlots déstructurés

Le tableau des compatibilités

Le tableau des compatibilités sert de guide pour la détermination des différentes constructions et des différents usages pouvant être autorisés à l'intérieur d'une affectation donnée, ou encore à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ou d'un îlot déstructuré. Ce tableau met en relation les aires ainsi délimitées avec les catégories de constructions et d'usages en indiquant leur degré de compatibilité.

TABLEAU DES COMPATIBILITÉS

AFFECTATIONS	CATÉGORIES DE CONSTRUCTIONS ET D'USAGES							
	Habitations	Commerces et services	Industries	Récréation et tourisme	Services publics	Exploitation agricole	Exploitation forestière	Extraction du sol
AGRICOLE	●	●	●	●	●	●	●	●
AGROFORESTIÈRE	●	●	●	●	●	●	●	●
FORESTIÈRE	●	●	●	●	●	●	●	●
INDUSTRIELLE	●	●	●	●	●	●	●	●
VILLÉGIATURE	●	●	●	●	●	●	●	●
AMÉNAGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE INTÉGRÉ	●	●	●	●	●	●	●	●
CORRIDOR PUBLIC	●	●	●	●	●	●	●	●
SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE RÉGIONAL	●	●	●	●	●	●	●	●
AÉROPORT RÉGIONAL	●	●	●	●	●	●	●	●
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	●	●	●	●	●	●	●	●
ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS TYPE 1	●	●	●	●	●	●	●	●
ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS TYPE 2	●	●	●	●	●	●	●	●

- : prohibé
- : autorisé sous condition
- : autorisé

SECTION V

Les zones de contraintes et les bassins versants

1. Les zones de contraintes

Les différentes zones de contraintes (rive, littoral, plaine inondable, mouvement de terrain, tourbières, marécages, les habitats fauniques, pollution visuelle etc.) ont été identifiées dans l'annexe cartographique du schéma d'aménagement et de développement. La sécurité des personnes, la préservation des biens et la protection des ressources naturelles ont guidé la détermination de ces zones de contraintes.

OBJECTIFS PARTICULIERS

- Préserver la vocation naturelle des zones sensibles;
- Restreindre les dommages pouvant être causés par les contraintes physiques du milieu;
- Minimiser les inconvénients provenant des sources de nuisance majeure.

2. Les bassins versants

Sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, trois (3) bassins ont été délimités : ceux des rivières Nicolet et Bécancour qui représentent les principaux et celui de la rivière Saint-François, qui n'englobe qu'une partie du territoire de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens. Cette nouvelle approche de gestion a pour but d'assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques, tout en préservant la pérennité de l'eau.

OBJECTIFS PARTICULIERS

- la protection de tous les écosystèmes aquatiques;
- la remise en état des cours d'eau;
- le retour des sports aquatiques;
- l'implication de la population;
- l'équilibre socioéconomique et environnemental.

SECTION VI

Les éléments d'intérêt culturel et patrimonial

PORTRAIT

La MRC d'Arthabaska fête maintenant ses 180 ans d'histoire depuis l'établissement de Charles Héon sur les terres de Saint-Louis-de-Blandford en 1825. Le territoire de la MRC d'Arthabaska est truffé d'éléments culturels et patrimoniaux. À titre d'exemple, la plupart des églises érigées sur le territoire datent des années 1860 à 1890. La plus reconnue, l'église de Saint-Christophe-d'Arthabaska, a été terminée en 1875. Ces églises sont à la fois des éléments patrimoniaux et de véritables œuvres d'art.

Riche d'un passé historique, la MRC d'Arthabaska désire préserver et mettre en valeur les éléments d'intérêt culturel et patrimonial.

OBJECTIFS PARTICULIERS

- Assurer la sauvegarde du caractère particulier des éléments naturels et esthétiques les plus significatifs du territoire;
- Favoriser la connaissance et la sauvegarde des potentiels patrimoniaux les plus significatifs du territoire;
- Démontrer l'importance du développement culturel et artistique du territoire ainsi que favoriser la création d'équipements culturels.

Une carte intitulée Culture et Patrimoine incluse dans l'annexe cartographique identifie tous les équipements culturels et patrimoniaux se trouvant sur le territoire. Cette carte localise également les sites d'intérêt écologique et les perspectives visuelles faisant partie du patrimoine naturel.

SECTION VII

Le tourisme et la récréation

PORTRAIT

Le territoire de la MRC d'Arthabaska est séparé en deux (2) régions physiographiques bien distinctes, les basses terres du Saint-Laurent et les bas plateaux appalachiens. Cette particularité géographique permet d'offrir aux touristes des activités variées sur de courtes distances. Les bases du tourisme et de la récréation dans la région de la MRC d'Arthabaska se sont donc développées autour des activités agricoles et des sports de plein air.

Le territoire de la MRC d'Arthabaska est majoritairement agricole. Cette vocation a permis la création d'un réseau agrotouristique important. Les municipalités se retrouvant dans les montagnes proposent des activités reliées au plein air telles la randonnée pédestre, la pêche et la chasse. Les Municipalités des Paroisses des Saints-Martyrs-Canadiens, Saint-Rémi-de-Tingwick et Tingwick ont la particularité de se retrouver en bordure de plusieurs lacs, avec des accès pour la pratique de sports nautiques.

OBJECTIFS PARTICULIERS

- Développer les activités touristiques et récréatives en misant sur la participation familiale et la valorisation du milieu;
- Mettre en valeur les zones présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique;
- Voir à ce que tout projet respecte l'environnement naturel et la vocation du milieu visé.

Un inventaire détaillé de ces équipements a été réalisé et reproduit sur une carte intitulée Tourisme et Récréation incluse dans l'annexe cartographique.

SECTION VIII

Le transport

1. Le réseau routier

PORTRAIT

L'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 1993, de la *Loi sur la voirie et modifiant diverses dispositions législatives* (L.Q. 1992, c. 54), a eu pour effet de confier aux municipalités du Québec l'entretien de la voirie locale, cette tâche étant antérieurement assumée par le ministère des Transports du Québec. Les impacts de cette loi ont été ressentis dans la MRC d'Arthabaska puisqu'un bon nombre de municipalités ont pris en charge la gestion de plusieurs chemins et rangs, routes et rues, lesquels étaient autrefois entretenus par le ministère des Transports du Québec.

Le schéma d'aménagement et de développement identifie les routes qui demeurent sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec, suite au transfert de la voirie locale.

OBJECTIF PARTICULIER

- Assurer la sécurité des différents usagers du réseau routier

2. Le transport en commun

PORTRAIT

Le transport urbain

Afin de répondre aux besoins de la population en transport collectif, la Ville de Victoriaville a instauré un service de transport en commun par voiture-taxi, soit le service TaxiBus.

Le transport intermunicipal

Un projet d'expérimentation en transport collectif de personnes est en fonction sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Ce transport collectif « Muncar » utilise différents modes de transport tels le transport adapté, le transport scolaire avec place désignée dans le véhicule, le covoiturage et le transport d'appoint (taxi, minibus rural).

Le transport interurbain

Du côté interurbain, certaines compagnies offrent des services qui peuvent être qualifiés d'adéquats. Ainsi, à partir de Victoriaville, plusieurs destinations sont offertes.

Le transport adapté

L'entreprise Rouli-Bus offre le service de transport des personnes atteintes d'incapacités physiques. Cette compagnie offre deux catégories de services, soit le service régulier et le service de groupes.

OBJECTIF PARTICULIER

- Maintenir des services adéquats de transport en commun (urbain, intermunicipal, interurbain et adapté)

SECTION IX

Les réseaux majeurs d'utilité publique ainsi que les infrastructures, les équipements et les services d'importance régionale

1. Les réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution

Le territoire de la MRC d'Arthabaska est actuellement bien pourvu en réseaux majeurs d'utilité publique. Leur développement ou la mise sur pied de nouveaux réseaux devra se faire en fonction de la nature et de l'importance du développement de chaque secteur du territoire de la MRC d'Arthabaska. Les nouvelles installations devront être planifiées dans le but de favoriser le concept de corridors à usages multiples. La planification de ces nouvelles installations devra examiner la possibilité d'utiliser en premier lieu les corridors existants. Les réseaux majeurs sont montrés à l'annexe cartographique du schéma d'aménagement.

2. Les infrastructures, les équipements et les services d'importance régionale

Le territoire de la MRC d'Arthabaska possède plusieurs établissements de services remplissant des fonctions de niveau régional. Le schéma d'aménagement et de développement identifie les établissements de services de santé et de services sociaux, les établissements scolaires, les établissements publics ainsi que les sites de dépôt et d'élimination des matières résiduelles.

3. Le Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution

Le Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution, sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, est offert à toutes les municipalités ainsi qu'aux municipalités régionales de comté pour les territoires non organisés. Il a pour objectif de rehausser la qualité visuelle des paysages de sites à caractère patrimonial, culturel et touristique.

La MRC d'Arthabaska a comme objectif particulier de mettre en valeur les zones présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. Le Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution figure parmi les moyens permettant d'atteindre cet objectif.

Les sites ainsi que les zones présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique sont identifiés sur les cartes de l'annexe cartographique.

Sont également considérés comme des sites ou des zones présentant un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, les milieux suivants :

- 1° un centre-ville, notamment les centres-villes de Victoriaville, Warwick, Kingsey Falls et Daveluyville;
- 2° la rue principale d'un village ou d'une municipalité;
- 3° l'arrondissement d'une église.

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le document complémentaire constitue la partie du schéma d'aménagement et de développement traitant des normes que doivent reprendre les plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales. Ces normes sont d'intérêt régional et profitent à l'ensemble de la collectivité de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Le document complémentaire retient certaines normes relatives au zonage, au lotissement, à la construction, aux zones de contraintes, au réseau routier, aux permis et certificats, ainsi que certaines normes spécifiques.

LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action constitue le document de mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement. Ce document propose des mesures ou des projets permettant d'appliquer les politiques d'aménagement retenues ou de concrétiser les orientations et les objectifs énoncés au schéma d'aménagement et de développement.

Le plan d'action identifie également les intervenants pouvant être impliqués dans l'instauration de mesures ou la réalisation de projets.

LE DOCUMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION

Le schéma d'aménagement et de développement est accompagné d'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation de la population y compris les motifs d'accord et, le cas échéant, de désaccord exprimés par les personnes et organismes consultés.

LE DOCUMENT SUR LES COÛTS

Le schéma d'aménagement et de développement est accompagné d'un document indiquant les coûts approximatifs des divers projets proposés dans le schéma (plan d'action).

L'ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

- Annexe cartographique 1 : les périmètres d'urbanisation
Annexe cartographique 2 : les îlots déstructurés
Annexe cartographique 3 : la villégiature
Annexe cartographique 4 : les aménagements récréotouristiques intégrés
Annexe cartographique 5 : les grandes affectations
Annexe cartographique 6 : les ravages de cerfs de Virginie
Annexe cartographique 7 : les habitats fauniques